

DEPARTEMENT
Haut-Rhin
CANTON
Kingersheim
COMMUNE
Lutterbach

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Reçu en préfecture le 15/03/2024

Publié le

FEUILLET N° 2024/37
ID : 068-216801951-20240315-GAL_2024_011-AR

Date de publication :
18 mars 2024

ARR PERM 2024 011

**5.4. Délégation de
fonction**



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION À LA DEUXIÈME ADJOINTE

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-18 et L. 2122-20 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-9, L. 2223-17 et R. 2223-13
- VU** la délibération du 23 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au Maire et à certains agents communaux modifié par délibération du 7 février 2024 ;
- VU** l'arrêté GAL_N°2020_013 du 25 mai 2020 portant délégation de fonction à la deuxième adjointe ;

CONSIDÉRANT que Madame Régine MENUJER a été élue deuxième adjointe de la Commune de Lutterbach ;

CONSIDÉRANT que, pour une bonne gestion du cimetière, il convient de procéder à la reprise de concessions funéraires pour état d'abandon ;

ARRÊTE

Article 1.

Madame Régine MENUJER est chargée de formaliser l'état d'abandon des sépultures et d'initier la procédure de reprise administrative qui y succèdera en cas d'inaction des concessionnaires ou de leurs héritiers.

Article 2.

Cette délégation de signature dans ce domaine emporter sur la signature de tous procès-verbaux, attestations, correspondances ou pièces administratives nécessaires à cette procédure à l'exclusion de l'arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à ces concessions à l'issue des délais prescrits.

Article 3.

Cette délégation est effective à compter de ce jour. Elle subsiste tant qu'elle n'est pas rapportée et ce, jusqu'à l'échéance du présent mandat municipal.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Comptable Publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique
- L'intéressée

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le site Internet de la Commune ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 15 mars 2024

Le Maire



Rémy NEUMANN